

Accusé de réception en préfecture
013-241300276-20130516-2013_B212-DE
Date de télétransmission : 24/05/2013
Date de réception préfecture : 24/05/2013



ACTE RENDU EXECUTOIRE
PAR APPLICATION DES
FORMALITES DE TELE-
TRANSMISSION AU
CONTROLE DE LEGALITE



communauté du
PAYS D'AIX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 16 MAI 2013

PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

2013_B212

OBJET : Habitat - Commune de Pertuis - Attribution d'un fonds de concours relatif à la réalisation du maillage de la rue Saint Martin avec la voie communale n°7 de Saint Roch

Le 16 mai 2013, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente de Saint-Marc-Jaumegarde, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 10 mai 2013, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales

Etaient Présents :

JOISSAINS-MASINI Maryse, président - ALBERT Guy, vice-président, Jouques - AMIEL Michel, vice-président, Les Pennes-Mirabeau - BARRET Guy, vice-président, Coudoux - BONFILLON Jean, vice-président, Fuveau - BOULAN Michel, vice-président, Châteauneuf-le-Rouge - BOYER Michel, vice-président, Simiane-Collongue - BRAMOULLÉ Gérard, vice-président, Aix-en-Provence - BUCCI Dominique, vice-président, Les Pennes-Mirabeau - BUCKI Jacques, vice-président, Lambesc - BURLE Christian, vice-président, Peynier - CHARDON Robert, vice-président, Venelles - CHARRIN Philippe, vice-président, Vauvenargues - CHORRO Jean, vice-président, Aix-en-Provence - CRISTIANI Georges, vice-président, Mimet - DAGORNE Robert, vice-président, Eguilles - DI CARO Sylvaine, membre du bureau, Aix-en-Provence - DUFOUR Jean-Pierre, vice-président, Saint-Estève-Janson - DUPERREY Lucien, vice-président, Saint-Antonin-sur-Bayon - FERAUD Jean-Claude, vice-président, Trets - GALLESE Alexandre, vice-président, Aix-en-Provence - GARÇON Jacques, membre du bureau, Aix-en-Provence - GERACI Gérard, vice-président, Aix-en-Provence - GERARD Jacky, vice-président, Saint-Cannat - GROSSI Jean-Christophe, membre du bureau, Aix-en-Provence - GUINIERI Frédéric, vice-président, Puyloubier - JOUVE Mireille, vice-président, Meyrargues - LAFON Henri, membre du bureau, Pertuis - LAGIER Robert, vice-président, Meyreuil - LEGIER Michel, vice-président, Le Tholonet - LOUIT Christian, vice-président, Aix-en-Provence - MANCEL Joël, vice-président, Beaurecueil - MARTIN Régis, vice-président, Saint-Marc-Jaumegarde - MARTIN Richard, vice-président, Cabriès - MONDOLONI Jean-Claude, membre du bureau, Vitrolles - MORBELLI Pascale, membre du bureau, Vitrolles - PELLENC Roger, vice-président, Pertuis - PERRIN Jean-Claude, vice-président, Bouc-Bel-Air - PERRIN Jean-Marc, membre du bureau, Aix-en-Provence - PIN Jacky, vice-président, Rognes - RIVET-JOLIN Catherine, vice-président, Aix-en-Provence - SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre, membre du bureau, Aix-en-Provence - SLISSA Monique, membre du bureau, Les Pennes-Mirabeau - SUSINI Jules, vice-président, Aix-en-Provence - TAULAN Francis, membre du bureau, Aix-en-Provence - VILLEVIEILLE Robert, vice-président, La Roque d'Anthéron

Excusé(s) avec pouvoir :

BENNOUR Dahbia, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à GARÇON Jacques - BRUNET Danièle, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à PERRIN Jean-Marc - DELOCHE Gérard, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à GROSSI Jean-Christophe - FILIPPI Claude, vice-président, Ventabren, donne pouvoir à DAGORNE Robert - FOUQUET Robert, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à DI CARO Sylvaine - GACHON Loïc, vice-président, Vitrolles, donne pouvoir à MONDOLONI Jean-Claude - JOISSAINS Sophie, vice-président, Aix-en-Provence, donne pouvoir à SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre - LARNAUDIE Patricia, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à GALLESE Alexandre - PAOLI Stéphane, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à GERACI Gérard - PIERRON Liliane, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à TAULAN Francis - PIZOT Roger, vice-président, Saint-Paul-lez-Durance, donne pouvoir à MARTIN Régis - SANGLINE Bruno, membre du bureau, Bouc-Bel-Air, donne pouvoir à PERRIN Jean-Claude

Excusé(s) :

CANAL Jean-Louis, vice-président, Rousset - CIOT Jean-David, vice-président, Le Puy-Sainte-Réparate - LONG Danielle, vice-président, Peyrolles-en-Provence

Monsieur Jean-Claude FERAUD donne lecture du rapport ci-joint.

07_1_14

BUREAU DU 16 MAI 2013

Rapporteur : Sophie JOISSAINS

Co-rapporteur : Jean Claude FERAUD

Thématique : Habitat

Objet : Commune de Pertuis – Attribution d'un fonds de concours relatif à la réalisation du maillage de la rue Saint Martin avec la voie communale n°7 de Saint Roch

Décision du Bureau

Mes Chers Collègues,

La commune de Pertuis souhaite réaliser des travaux concernant le maillage de la rue Saint Martin avec la voie communale n°7 de Saint Roch qui finalisera l'ensemble des voies de la ZAC Saint Martin. La CPA est sollicitée au titre des fonds de concours incitatifs « Aide aux projets d'aménagement » à hauteur de 62 500€.

1. Exposé des motifs :

La CPA a adopté un dispositif général de soutien aux communes en matière d'ingénierie et d'équipements publics, validé lors du Conseil de Communauté du 14 décembre 2007, intitulé « *Principes de soutien aux communes en matière de projets de développement urbain* ». Il prévoit notamment, l'attribution de fonds de concours aux communes pour la réalisation d'équipements publics, sur la base de critères sélectifs,

Ces principes ont été repris dans la délibération n°2011-A100 du Conseil Communautaire du 30 juin 2011.

Par ailleurs, la délibération n° 2010-A091 du Conseil Communautaire du 24 juin 2010, prévoit, pour l'ensemble des fonds de concours incitatifs, un système dérogatoire aux principes de base essentiellement en matière de taux d'intervention (en cas d'impossibilité d'obtention de financements croisés), d'assiette et de critères spécifiques, sans sortir du champ et de l'objet du fonds de concours concerné.

2. Le projet

La commune de Pertuis a la volonté d'entreprendre des travaux concernant le maillage de la rue Saint Martin avec la voie communale n°7 de Saint Roch, qui finalisera l'ensemble des voies de la ZAC Saint Martin.

Ce projet permettra la viabilisation et l'accès aux parcelles cadastrées section BB 73. 133 et 136, qui appartiennent à la CPA et qui fait l'objet d'un permis de construire pour son futur centre de collecte, de même qu'il répondra aux besoins de futures habitations.

Le coût de réalisation de ces travaux s'élève à 125 000€ HT. La Communauté du Pays d'Aix est sollicitée à hauteur de 62 500€ soit 50% du coût global du projet.

Le Conseil Municipal de Pertuis a délibéré en date du 26 septembre 2012 (délibération N°12.DT.169) pour demander un fonds de concours à la CPA afin de réaliser les travaux sus cités.

Dans le cadre du système dérogatoire prévu par la délibération n°2010-A091 du Conseil Communautaire du 24 juin 2010, un fonds de concours de 62 500€ soit 50% du coût global du projet peut être attribué à la Commune de Pertuis pour la réalisation du maillage de la rue Saint Martin avec la voie communale n°7 de Saint Roch.

3. Rappel sur les modalités d'attribution des fonds de concours

La loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales précise que :

- Le fonds de concours doit nécessairement avoir pour objet de financer un équipement,
- Le montant total du fonds de concours ne peut excéder la part de financement assuré, hors subvention, par la commune,
- La notion d'utilité dépassant manifestement l'intérêt communal, nécessaire autrefois, disparaît,

- Un accord concordant exprimé à la majorité simple du Conseil Communautaire et de la commune conditionne l'octroi du fonds de concours.

La participation de la Communauté du Pays d'Aix, qui ne pourra dans tous les cas pas dépasser 50 % du total effectivement payé par la Commune (déduction faite de tous les co-financements), devra être mentionnée dans toute la communication faite autour du projet.

◆ Plan de financement prévisionnel :

INTITULE	DEPENSES € HT	RECETTES € HT
Montant total du projet	125 000€	
Commune		62 500€
Communauté du Pays d'Aix		62 500€
TOTAL	125 000€	125 000€

Les versements de la Communauté du Pays d'Aix à la commune de Pertuis interviendront selon les modalités suivantes :

- versement d'un premier acompte de 50% du montant accordé sur production de la justification du commencement d'exécution (acte d'engagement et ordre de service) ;
- versement d'un deuxième acompte de 30% du montant accordé, sur production d'un décompte financier certifié par l'ordonnateur et le comptable de la collectivité (état des paiements et liste des factures acquittées), dès lors que le montant de ces dépenses est supérieur à 50% de la subvention ; la commune devra également justifier l'affichage du logo de la Communauté;

Le versement du deuxième acompte ne pourra être accordé si la commune ne fournit pas une photographie du panneau sur site mettant en évidence le logo de la Communauté ;

- versement du solde, soit 20 % du montant accordé, sur production de la justification de la fin d'exécution de l'opération (acte de réception des travaux) accompagné du décompte financier définitif certifié par l'ordonnateur et le comptable de la collectivité (état des paiements et liste des factures acquittées).

Elle s'engage par ailleurs par voie d'affichage à faire part de la participation de la CPA.

Visas :

VU l'exposé des motifs,

VU la loi n°2004-809 du 13 Août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération n°2007-A390 du Conseil communautaire du 14 décembre 2007, ayant adopté un dispositif général de soutien aux communes en matière d'ingénierie et d'équipements publics,

VU la délibération n°2009-A143 du Conseil communautaire du 29 juillet déléguant une partie des attributions du Conseil au Bureau, notamment celle d'attribuer les fonds de concours aux communes en application des dispositifs arrêtés par délibération du Conseil Communautaire ;

VU la délibération n°2010-A091, Conseil communautaire du 24 juin 2010, relative aux fonds de concours incitatifs,

VU la délibération cadre n°2011-A100 du Conseil communautaire du 30 juin 2011 relative aux critères définissant une opération d'intérêt communautaire en matière d'aménagement ;

VU la délibération N°12.DT.169 du Conseil municipal du 26 septembre 2012 de la commune de Pertuis sollicitant la C.P.A. pour un fonds de concours concernant la réalisation du maillage de la rue Saint Martin avec la voie communale n°7 de Saint Roch,

VU l'avis de la Commission Habitat et politique de la ville du 2 mai 2013.

Dispositif :

En fonction de ces éléments, je vous demande, mes Chers Collègues, de bien vouloir

- **ATTRIBUER** un fonds de concours de 62 500€ HT à la commune de Pertuis pour la réalisation du maillage de la rue Saint Martin avec la voie communale n°7 de Saint Roch,
- **APPROUVER** les termes de la convention à conclure entre la commune de Pertuis et la C.P.A. pour la réalisation du maillage de la rue Saint Martin avec la voie communale n°7 de Saint Roch
- **AUTORISER** Madame le Président ou son représentant à signer ladite convention,
- **DIRE** que la dépense sera imputée à la section d'investissement sur la ligne budgétaire 824-204141.



COMMUNAUTE DU PAYS D'AIX

COMMUNE DE PERTUIS

CONVENTION

Relative à la participation financière de la Communauté du Pays d'Aix pour la réalisation du maillage de la rue Saint Martin avec la voie communale n°7 de Saint Roch à Pertuis.

Entre:

La Communauté du Pays d'Aix, représentée par Sophie JOISSAINS, Vice-Président délégué aux relations avec les communes et à la politique des bassins de vie, en vertu d'une décision du Bureau Communautaire du, délibération,

d'une part,

et,

La Commune de Pertuis représentée par son Maire Roger PELLENC, en vertu d'une décision N°12.DT.169 du Conseil municipal du 26 septembre 2012.

d'autre part,

PROJET

PREAMBULE

Il est d'abord exposé ce qui suit :

◆ Le contexte

La commune de Pertuis a la volonté d'entreprendre des travaux concernant le maillage de la rue Saint Martin avec la voie communale n°7 de Saint Roch, qui finalisera l'ensemble des voies de la ZAC Saint Martin.

◆ Modalités financières

Le coût de ces travaux, est à 100% à la charge de la commune (sans prendre en compte les éventuels autres financeurs).

La Communauté du Pays d'Aix a décidé d'octroyer à la Commune de Pertuis une aide de 50% du montant des travaux pour la réalisation du maillage de la rue Saint Martin avec la voie communale n°7 de Saint Roch (estimés à 125 000€) allégeant ainsi sa part financière.

Cette participation est concrétisée dans le cadre de la présente convention.

◆ Plan de financement prévisionnel :

INTITULE	DEPENSES € HT	RECETTES € HT
Montant total du projet	125 000€	
Commune		62 500€
Communauté du Pays d'Aix		62 500€
TOTAL	125 000€	125 000€

En conséquence, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet de la Convention

Ce projet permettra la viabilisation et l'accès aux parcelles cadastrées section BB 73. 133 et 136, qui appartiennent à la CPA et qui fait l'objet d'un permis de construire pour son futur centre de collecte, de même qu'il répondra aux besoins de futures habitations.

Le coût de réalisation de ces travaux s'élève à 125 000€ HT. La Communauté du Pays d'Aix est sollicitée à hauteur de 62 500€ soit 50% du coût global du projet.

Le Conseil Municipal de Pertuis a délibéré en date du 26 septembre 2012 (délibération N°12.DT.169) pour demander un fonds de concours à la CPA afin de réaliser les travaux sus cités.

Dans le cadre du système dérogatoire prévu par la délibération n°2010-A091, Conseil Communautaire du 24 juin 2010, un fonds de concours de 62 500€ soit 50% du coût global du projet peut être attribué à la Commune de Pertuis pour la réalisation du maillage de la rue Saint Martin avec la voie communale n°7 de Saint Roch.

ARTICLE 2 : Montant de l'aide de la Communauté du Pays d'Aix

La Communauté du Pays d'Aix s'engage à verser à la Commune de Pertuis, sous forme d'un fonds de concours, une aide de 62 500€ correspondant à 50% du montant H.T des travaux (125 000€ HT) pour la réalisation du maillage de la rue Saint Martin avec la voie communale n°7 de Saint Roch.

ARTICLE 3 : Caractère de l'aide

L'aide citée n'est pas actualisable si le montant des travaux est supérieur à celui mentionné à l'article 2.

Si le montant des travaux varie à la baisse, le montant de l'aide versée est recalculé au prorata des dépenses effectivement réalisées.

Si la commune obtient des aides complémentaires, le montant de l'aide versée sera recalculée au prorata des dépenses effectivement réalisées, plafonnée à 50% de ce qu'elle aura effectivement payé.

PROJET

Pour se faire, la commune devra fournir un plan de financement actualisé à la Communauté du Pays d'Aix.

ARTICLE 4 : Affichage

Pendant la réalisation des travaux faisant l'objet du fonds de concours, la commune s'engage à ajouter sur le panneau de chantier le logo de la Communauté du Pays d'Aix. Le panneau doit être visible dès le premier jour des travaux et ce jusqu'à la fin de la réalisation de l'aménagement.

La commune bénéficiaire d'un fonds de concours de la CPA s'engage à promouvoir cette aide financière de la Communauté du Pays d'Aix dans ses publications d'informations municipales (journal, site internet ...) et aussi par une signalétique adaptée sur le lieu même du chantier.

Pour se faire la commune devra faire figurer sur le panneau légal de chantier, le logo de la CPA de façon lisible et de taille au moins équivalente aux logos des autres financeurs. Ce panneau devra être installé et demeurera durant toute la durée du chantier à un endroit visible.

ARTICLE 5 : Modalités de versement

Les versements de la Communauté du Pays d'Aix à la commune de Pertuis interviendront selon les modalités suivantes :

- versement d'un premier acompte de 50% du montant accordé sur production de la justification du commencement d'exécution (acte d'engagement et ordre de service) ;
- versement d'un deuxième acompte de 30% du montant accordé, sur production d'un décompte financier certifié par l'ordonnateur et le comptable de la collectivité (état des paiements et liste des factures acquittées), dès lors que le montant de ces dépenses est supérieur à 50% de la subvention ; la commune devra également justifier l'affichage du logo de la Communauté;

Le versement du deuxième acompte ne pourra être accordé si la commune ne fournit pas une photographie du panneau sur site mettant en évidence le logo de la Communauté ;

- versement du solde, soit 20 % du montant accordé, sur production de la justification de la fin d'exécution de l'opération (acte de réception des travaux) accompagné du décompte financier définitif certifié par l'ordonnateur et le comptable de la collectivité (état des paiements et liste des factures acquittées).

PROJET

ARTICLE 6 :

La Communauté du Pays d'Aix se libérera des sommes dues auprès du Trésorier Principal de la commune de Pertuis, sur présentation des titres de recettes.

Fait à Aix-en-Provence,

Le

Sophie JOISSAINS

Roger PELLENC

**Pour le Président
Et par délégation le Vice-Président
DE LA COMMUNAUTE DU PAYS D'AIX
Délégué aux relations avec les Communes et à la
politique des bassins de vie
Au regard de la délibération n°.....,
Bureau du ...**

Maire de Pertuis

PROJET

OBJET : Habitat - Commune de Pertuis - Attribution d'un fonds de concours relatif à la réalisation du maillage de la rue Saint Martin avec la voie communale n°7 de Saint Roch

VU la délibération n° 2009-A143 du 29 juillet 2009 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Communauté du Pays d'Aix adopte à l'unanimité le rapport qui précède et le transforme en délibération.

Le Président de la Communauté du Pays d'Aix
Maryse JOISSAINS MASINI



23 MAI 2013